

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère D'habitat et d'urbanisme
Et de la ville et de l'aménagement du territoire
Direction des Équipements Publics
De La Wilaya D'Illizi
NOUVELLE CITE ADMINISTRATIVE – Illizi
NIS : 00013319000854

Avis D'attribution Provisoire

Vu le PV d'évaluation des offres du: **20 /01/2026**

Et en application des articles 65 et 82 du décret présidentiel N° : 247/15 du : 16/09/2015 Portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public .la direction des équipements publics de la wilaya d'Illizi. Informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participés ou concours ouvert avec exigence de capacités minimales N°32/2025 du : **09/12/2025** :relatif au projet: **Étude et suivi pour la réalisation d'une sureté urbaine au niveau du pos13, commune de in amenas, wilaya d'Illizi (cites d' habitat intégrées, programme2026).**

de l'attribution provisoire. Suivant le tableau:

BET	PROJET	NOTE/100	MONTANT MISSION ETUDE+ MISSION SUIVI APRES CORRECTION	DELAI	OBS
Architect Agrée – Djelab Adnane NIF: 198607080002342	Étude et suivi pour la réalisation d'une sureté urbaine au niveau du pos13 , commune de in amenas ,wilaya d'Illizi (cites d' habitat intégrées ,programme2026).	81.88	<u>Étude:</u> ₣ 5.153.449.60 DA <u>Suivi:</u> 8.189.043.20 DA <u>total:(étude+suivi):</u> ₣ 13.342.492.80 DA	<u>DELAI</u> <u>d'étude:</u> 03 mois	Mieux Disant

Les soumissionnaires qui sont intéressés à voir les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, sont tenus, de se rapprocher de nos services, au plus tard trois (03) jours a partir de la première parution de l'attribution provisoire dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP, Le soumissionnaire qui conteste le choix du service contractant peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya d'Illizi à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP , conformément à l'articles 82 du décret présidentiel N°: 247/15 du: 16/09/2015 Portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public